



Formation



croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute par la voie de l'alternance (contrat d'apprentissage)



Humanité



Impartialité



Neutralité



Indépendance



Volontariat



Unité



Universalité

La formation de Masseur-kinésithérapeute par la voie de l'Apprentissage

Dates du contrat d'apprentissage

- Du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2024 (22 mois)
- Rentrée pédagogique le 5 septembre 2022

1^{ère} année d'apprentissage : 3^{ème} année d'études en masso-kinésithérapie

- Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (12 mois)

28 semaines à l'Institut de formation // 19 semaines chez l'Employeur

2^{ème} année d'apprentissage : 4^{ème} et dernière année d'études en masso-kinésithérapie

- Du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 (10 mois)

25 semaines à l'Institut de formation // 14 semaines chez l'Employeur

Le cursus en masso-kinésithérapie prévoit les deux premières années en formation initiale et les deux dernières années en apprentissage.

Objectifs de la formation pratique en 1^{ère} année d'apprentissage

- **Réaliser l'évaluation des fonctions organiques et structures anatomiques, des activités et de la participation du patient (sur la base de la Classification Internationale du Fonctionnement).**
- **Analyser les résultats des différents examens pour formuler un diagnostic adapté et proposer des objectifs kinésithérapiques par ordre de priorité (raisonnement clinique) et en lien avec le projet du patient.**
- **Pratiquer et justifier les moyens utilisés en référence aux connaissances contributives (anatomie-kinésiologie, physiopathologie) et à la littérature en kinésithérapie**
- **Analyser la posture du masseur-kinésithérapeute en situation professionnelle et en identifier les éléments remarquables.**
- **Maîtriser la démarche diagnostique kinésithérapique :**
 - . Analyse des résultats des examens
 - . Recherche des causes des déficiences et des limitations d'activité
 - . Identification d'un problème prioritaire
- **Acquérir les compétences cœur de métier formalisées dans UE25 « démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention ».**
- **En fin de 3^{ème} année (K3) l'apprenti doit avoir parcouru les 3 champs cliniques « musculo-squelettique », neuro-musculaire, respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire.**

Objectifs de la formation pratique en 2^{ème} année d'apprentissage

- **Acquérir et valider l'ensemble des compétences :**
 - . Compétences cœur de métier formalisées dans UE25 « démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention »
 - . Compétences réflexives sur l'exercice professionnel formalisées dans UE29 « Analyse et amélioration de la pratique professionnelle ».

- **L'Apprenti doit acquérir les capacités suivantes :**
 - . Savoir orienter le patient vers des activités physiques adaptées, savoir prendre en charge une personne en dehors du champ professionnel
 - . Savoir conseiller les aidants
 - . Connaître ses limites et pouvoir en parler
 - . Savoir prendre en charge la personne sur la durée
 - . Savoir ré-évaluer son action en fonction de l'évolution de la personne
 - . Savoir rédiger un compte rendu d'intervention, savoir transmettre sa prise en charge pour la continuité des soins
 - . Effectuer un diagnostic différentiel, connaître les drapeaux rouges de prise en charge en cas d'urgence ou de prise en charge non thérapeutique
 - . Savoir prescrire et expliquer la prescription

Le Contrat d'apprentissage

Les dates : 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2024 (22 mois)

Les modalités

Le statut de l'Apprenti

Les conditions de travail sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement.

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables, au prorata sur 22 mois.

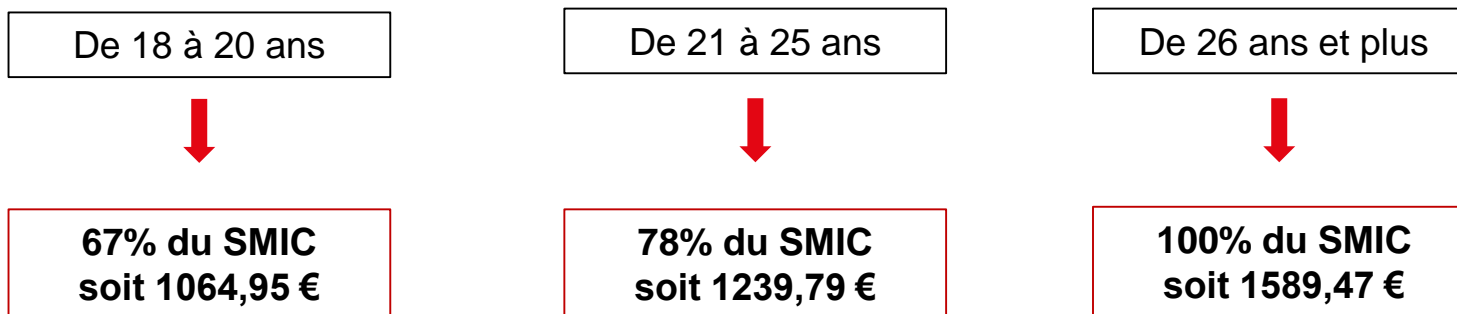
Carte étudiant

L'Apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

Le Contrat d'apprentissage

La rémunération

La rémunération d'un apprenti se calcule en fonction de son âge, de l'année d'exécution du contrat. Elle est basée sur des pourcentages du SMIC au minimum conventionnel défini par la loi.



Le Contrat d'apprentissage

Les aides

Employeur privé

- Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022.
- Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac +5
 - Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés

8000 euros

Le Contrat d'apprentissage

Les exonérations de charges

Employeur privé

Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations patronales.

Elles sont exonérées des charges salariales sur la part de rémunération inférieure à 79% du SMIC.

Le Contrat d'apprentissage

Le coût de la formation pour l'employeur

Employeur privé

L'OPCO EP prend en charge tout ou partie du contrat en fonction de l'adhésion et de la convention collective d'appartenance.

Il est indispensable de fournir le **numéro IDCC** afin de connaître les droits de **prise en charge du coût contrat**.

Le calendrier

- **Durée du contrat : 22 mois**
- **Démarrage de la formation en Institut : 5 septembre 2022**
- **Démarrage du contrat : 1er septembre 2022**
- **Fin de l'apprentissage : 30 juin 2024**
- **Temps EMPLOYEUR : 33 semaines**
(dont 5 semaines de congés payés/an au prorata sur 22 mois.
Idéalement, les dates de congés en adéquation celles de de l'IFMK dans la limite de 5 semaines annuelles)
- **Temps INSTITUT DE FORMATION : 53 semaines**
- **Code diplôme : 16033101 / RNCP28353**

Le planning de formation

MK3

2022												2023																																																
SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN				JUILLET				AOUT																
du	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	1	7	14	21	28								
au	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	3	10	17	24	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	1	8	15	22	29					

MK4

2023												2024																																						
SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN														
du	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24							
au	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25			

LEGENDE

- Stages
- Cours en IFMK
- Congés IFMK

CONTACTS

CFA Croix-Rouge Nouvelle-Aquitaine

Véronique BALES

Directrice de l'Accompagnement, Conseil en formation

veronique.bales@croix-rouge.fr

Isabelle PIERRE

Développeur Apprentissage

isabelle.pierre2@croix-rouge.fr

06 71 40 66 16

Alzira DOS SANTOS

Assistante administrative Apprentissage

alzira.dos-santos@croix-rouge.fr

06 71 40 17 80



En vous remerciant pour votre attention.